

Grand Jeu « 1 an de courses »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Chronodrive, SAS au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 433 513 892, ayant son siège social 1 rue du maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 Croix, ci-après dénommée "société organisatrice" organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 17 mars 2014 et se clôture le 30 mars 2014 à 23h59.

Article 2 : Participants

La participation au Jeu est ouverte du 17 au 30 mars 2014 inclus à 23H59, sur les magasins Chronodrive de Montpellier Sud, Le Crès et Saint Jean de Vedas, à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés (hors Chronodrive) ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site dédié.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au jeu, par foyer (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Chronodrive.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit :

- 1) De se connecter à partir du 17 mars 2014 sur le lien suivant : <http://www.chronodrive.com>
- 2) Cliquer sur la bannière en page d'accueil
- 3) De s'inscrire à partir du formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires disponibles et de répondre à la question posée pour participer au tirage au sort.

Pour augmenter ses chances de gagner, chaque participant peut parrainer autant de personnes qu'il le souhaite (sous réserve que ces personnes ne soient pas déjà inscrites et/ou parrainées par un autre participant). A chaque fois qu'une personne invitée participe au jeu, l'invitant se voit attribuer une nouvelle chance de gagner.

Article 4 : Dotations du Jeu par magasin :

Pour le magasin de Montpellier Sud :

- 1 lot : 1200 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 12 crédits unitaires de 100€
- 2^{ème} au 11^{ème} lot : 800 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 10 crédits unitaires d'une valeur unitaire de 80 euros.

Pour le magasin de Le Crès :

- 1 lot : 1200 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 12 crédits unitaires de 100€
- 2^{ème} au 11^{ème} lot : 800 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 10 crédits unitaires d'une valeur unitaire de 80 euros

Pour le magasin de Saint Jean de Vedas:

- 1 lot : 1200 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 12 crédits unitaires de 100€
- 2^{ème} au 11^{ème} lot : 800 euros de crédit cagnotte Olé distribués sous forme de 10 crédits unitaires d'une valeur unitaire de 80 euros

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort magasin par magasin sera effectué le jeudi 3 avril et déterminera donc 11 gagnants par magasin participant. Pour rappel, chaque participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant des personnes à participer au jeu. Seules les personnes invitées ayant participées à leur tour seront prises en compte.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP,

Le lot sera adressé par voie électronique à l'adresse email indiquée sous un délai de un (1) mois après confirmation de l'adresse email des gagnants, sauf raison indépendante de Chronodrive.

Les lots offerts aux gagnants, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de Chronodrive, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou conservé pour un jeu futur.

Si les circonstances l'exigent, Chronodrive se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site web et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse www.chronodrive.com rubrique « contactez-nous », ou à : Chronodrive - 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59170 Croix, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 8 : Responsabilité

Chronodrive ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Chronodrive ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêchées ou limitées la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagées le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

Chronodrive se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Chronodrive se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Le gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Chronodrive pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et

d'opposition au traitement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse.

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Chronodrive à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Chronodrive pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP WARLOP MILLOIS SPATARI, Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe, 1er étage, BP 335, 59336 TOURCOING Cedex, qui sera avertie en cas de modifications.